

## **CONDITIONS DE SERVICES DE L'UNOPS**

**Pour contrats d'une valeur  
inférieure à 30.000 USD**

## CONDITIONS DE SERVICES DE L'UNOPS

**1 - Statut Juridique du Cocontractant** Pour tout ce qui se réfère au présent contrat, le Cocontractant agira comme un cocontractant indépendant. Ni le Cocontractant ni ses employés ne sont les employés de l'UNOPS. Le Cocontractant assume toute responsabilité et obligation découlant de toute loi ou réglementation se rapportant aux dits employés. Le Cocontractant n'a pas autorité pour créer des obligations quelles qu'elles soient au nom ou pour le compte de l'UNOPS. Le Cocontractant n'agira ni comme agent, ni comme employé ni en aucune autre qualité de l'UNOPS. Le Cocontractant est responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés, qui sont tenus de respecter les coutumes locales et d'adopter une conduite en accord avec des standards élevés de morale et d'éthique.

**2 - Dommages aux Biens et aux Personnes** Le Cocontractant se portera garant de l'UNOPS, prendra fait et cause, tiendra quitte et indemne et défendra UNOPS, ainsi que les représentants officiels, agents, préposés et employés de l'UNOPS, à l'occasion de toute procédure judiciaire, revendication ou action en responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, se fondant sur des actes ou des omissions du Cocontractant ou de ses agents, employés, préposés ou sous-traitants dans l'exécution du présent contrat.

**3 - Droit d'auteur, brevets et droits connexes** Tout droit de propriété intellectuelle et autres droits connexes, y compris mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques déposées dans tous les pays, concernant les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, manuscrits, dossiers, rapports, recommandations, évaluations, documents et autre matériel, à l'exception de matériel préexistant possédé à titre public ou privé, recueilli ou élaboré du fait ou au cours de l'exécution du Contrat, sont la propriété exclusive de l'UNOPS. Le Cocontractant se portera garant de l'UNOPS, prendra fait et cause, tiendra quitte et indemne et la défendra à ses propres frais de toute revendication, procédure et actions en responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de procédés brevetés, de dessins et modèles et de matériel protégé par des droits d'auteur ou autres droits intellectuels par le Cocontractant.

**4 - Confidentialité des documents** Tous dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, manuscrits, dossiers, rapports, recommandations, évaluations, documents et autres données, élaborés ou reçus par le Cocontractant dans le cadre du Contrat sont la propriété de l'UNOPS, doivent être traités comme des documents confidentiels et ne seront remis qu'à des représentants dûment autorisés de l'UNOPS après exécution des Services.

**5 - Publicité** Le Cocontractant ne fera état en aucune façon de sa qualité de prestataire de service pour l'UNOPS ou pour l'Organisation des Nations Unies. Il s'abstiendra également d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNOPS ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation de ce nom dans le cadre de ses activités, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins.

**6 - Modifications** Aucune modification ou changement du présent Contrat ne sera valable ou applicable sans accord écrit et préalable des parties ou de leurs représentants dûment habilités.

**7 - Sous-traitance - Cession du Contrat** Le Cocontractant ne devra pas sous-traiter en vue d'exécuter les Services ni transférer, céder, mettre en gage, nantir ou disposer autrement de tout ou partie du présent Contrat, de ses droits, créances ou obligations contractuelles.

**8 - Résiliation** L'UNOPS peut résilier le Contrat pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours. En cas de résiliation du Contrat, le Cocontractant est tenu de prendre sans délai toutes mesures pour conclure son exécution du Contrat de manière prompte et ordonnée et de façon à réduire les pertes et minimiser les dépenses. Sauf lorsque la résiliation est due à la faute ou à la négligence du Cocontractant ou à l'inexécution de ses obligations, le Cocontractant sera remboursé sur production des pièces justificatives, pour ceux des Services exécutés de manière satisfaisante à la date de la résiliation, ainsi que des frais dûment justifiés résultant d'engagements pris avant la date du préavis de résiliation et des frais et dépenses directs et raisonnables encourus par le Cocontractant du fait de la résiliation. Le Cocontractant ne saurait prétendre à recevoir d'autres paiements ou dédommagements ni des paiements ou dédommagements complémentaires.

**9 - Privilèges et immunités** Aucune disposition figurant dans le Contrat ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite aux privilèges et immunités accordés à l'UNOPS ou à l'Organisation des Nations Unies, dont l'UNOPS fait partie intégrante.

**10 - Règlement des différends** Tout litige, différend ou réclamation résultant de ou se rapportant à une des dispositions du présent contrat ou à la rupture du présent contrat, s'ils ne sont pas réglés à l'amiable par voie de négociation directe, seront réglés par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur au moment de la survenance du litige, du différend ou de la réclamation. Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme valant règlement final et définitif.